

# VILLE DE NEGREPELISSE

(82800)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°2009/12/104

L'an deux mille neuf,  
**Le mardi 8 décembre à 18 heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 06/11/2009

Date d'affichage : 01/12/2009

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 23

**Etaient présents** : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., AURADE P., TELLIER M., RICARD J., JACQUOT S., BEAUTES-VOIROL C., DELMAS F., COMBES C., ONFROY A., SIRVAIN B., AUTIQUET B., HENRI M., VERGNES M.T., PARIS C., MONTAUT V., PELISSIE L.

**Absents avec pouvoir** : MARCIPONT D. (pouvoir à VERGNES M.T.), PELLET R. (pouvoir à MERCIER S.), CONTE D. (pouvoir à MOURIERES D.), MARTY F. (pouvoir à SIRVAIN B.).

### **OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal est informé que les délibérations des centres communaux d'action sociale qui concernent un emprunt sont exécutoires, sur avis conforme du conseil municipal : lorsque la somme à emprunter ne dépasse pas, seule ou réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, le montant des revenus ordinaires de l'établissement et que le remboursement doit être effectué dans le délai de douze années ; et sous réserve que, s'il s'agit de travaux quelconques à exécuter, le projet en ait été préalablement approuvé par l'autorité compétente. Un arrêté du représentant de l'Etat dans le département est nécessaire pour autoriser l'emprunt si la somme à emprunter, seule ou réunie aux emprunts antérieurs non encore remboursés, dépasse le chiffre des revenus ordinaires de l'établissement, ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à douze années. L'emprunt ne peut être autorisé que par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département si l'avis du conseil municipal est défavorable.

Il est rappelé à l'assemblée que les travaux de création de la Maison de retraite sont maintenant terminés et que dans le cadre de l'aménagement mobilier et de l'exécution des travaux de la maison de retraite, il est opportun de recourir à un crédit relais d'un montant de 1 100 000,00 €, auprès du CREDIT AGRICOLE MIDI-PYRÉNÉES, destiné à préfinancer le FCTVA.

Ce crédit relais s'effectuera aux conditions suivantes :

#### Durée :

- 24 mois (renouvelable par période de 24 mois) à compter de la date de premier déblocage de fonds.

#### Taux variable :

- TMM+0,70% soit 0,358%+marge = 1,058% (index mars 2009).

#### Périodicité des paiements des intérêts :

- mensuelle, par la procédure du débit d'office.

#### Mouvement de fonds :

- Mise à disposition : par virement, en une ou plusieurs fois.
- Montant minimum des tranches : 15 000 €.
- Maximum 3 tranches.

Conditions de remboursement :

- Capital in fine, remboursable à la date d'échéance du crédit relais.
- Amortissement anticipé possible, totalement ou partiellement, au gré de l'emprunteur, sans frais.

Commission d'engagement : 0,15%.

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y étant annexées établi par le CREDIT AGRICOLE MIDI-PYRÉNÉES, et après en avoir délibéré, a décidé de contracter deux prêts auprès du CREDIT AGRICOLE MIDI-PYRÉNÉES pour un montant de 1 100 000 € (délibération jointe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE l'emprunt contracté par le Centre Communal d'Action Sociale pour la construction de la maison de retraite.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

LE MAIRE

**J. CAMBON**